



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/452
4 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 71 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/70 H du 12 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la question de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes et l'a encouragé à poursuivre ses efforts dans le cadre des recommandations des missions consultatives des Nations Unies qu'il avait dépêchées en 1994 et en 1995 à la demande du Gouvernement malien (voir A/50/405). Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. NOUVEAUX FAITS

2. Il est de plus en plus admis que la circulation illicite des petites armes – phénomène qui touche de nombreux pays, notamment ceux de la région saharo-sahélienne – constitue une menace pour les populations et la sécurité nationale et régionale. Ces dernières années, la question de l'assistance aux États pour la collecte des petites armes a été traitée dans divers contextes, et la complexité du sujet est devenue de plus en plus manifeste. Outre les efforts déployés dans le cadre du rétablissement de la paix, comme au Mali, on réalise de plus en plus combien il importe de prévoir un volet relatif au désarmement effectif dans les opérations de maintien de la paix et dans la prévention des conflits.

3. À sa réunion de juin 1996, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a exprimé son appui aux efforts déployés pour rétablir la paix, notamment en Afrique de l'Ouest, sur la base d'une approche proportionnelle et intégrée de la sécurité et du développement, consistant à aborder les problèmes de sécurité, créer des institutions civiles et promouvoir le développement du

secteur économique. Cette approche sera examinée lors d'une consultation de haut niveau sur le rétablissement de la paix après les conflits en Afrique de l'Ouest : initiatives politiques et en matière de développement, qui sera organisée au Siège, le 21 octobre 1996, par le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement, et à laquelle participeront des États africains et les principaux bailleurs de fonds¹.

4. S'agissant du maintien de la paix, la relation entre la démobilisation et le désarmement, d'une part, et le règlement des conflits, d'autre part, a fait l'objet d'une étude réalisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Dans le cadre de son projet sur le désarmement et le règlement des conflits, l'Institut a examiné un certain nombre de questions connexes et effectué plusieurs études de cas concernant des opérations de paix dans lesquelles les activités de désarmement constituaient une part importante de la mission. Dans une étape suivante, l'UNIDIR ira au-delà du cadre du maintien de la paix pour étudier le rôle de la démobilisation et du désarmement dans les stratégies de prévention des conflits, en particulier en Afrique de l'Ouest².

5. Par ailleurs, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/70 B du 12 décembre 1995, a demandé à un groupe d'experts de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les différents aspects des armes de petit calibre et des armes légères.

6. À sa session de 1996, la Commission du désarmement a terminé l'examen du point de son ordre du jour relatif aux transferts d'armes, en mettant l'accent sur leur circulation illicite. Dans les directives qu'elle a adoptées, la Commission souligne la nécessité de mettre en place des systèmes nationaux appropriés de règles et de procédures administratives permettant de contrôler efficacement les armements, y compris leur exportation et leur importation, préconise une coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral, et reconnaît que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la lutte contre la circulation illicite des armes, conformément à ses buts et principes généraux³.

7. Il importe que les États Membres fassent connaître leur position sur ces questions. L'Assemblée générale a demandé leur avis concernant l'étude spécialisée réalisée sur les armes de petit calibre mentionnée plus haut, et le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à la présente session ainsi qu'à la cinquantième session, des rapports sur les mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques (A/50/465 et A/51/181). En outre, dans sa résolution 50/70 H, l'Assemblée a invité les États Membres à mettre en oeuvre des mesures de contrôle nationales visant à freiner la circulation illicite des petites armes.

8. Le Secrétaire général maintiendra à l'étude la question de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes, et fera rapport sur l'évolution de la situation.

Notes

¹ Voir le rapport du Secrétaire général sur le Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/51/352).

² Voir la note du Secrétaire général sur l'UNIDIR (A/51/364, annexe I).

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 42 (A/51/42), annexe I.
